

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

## ARRÊTE DE CIRCULATION POUR DEPLOIEMENT A LA FIBRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société PCE Services

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société PCE Services domiciliée 175, Rue de la Maladière à Parigny (42120), à effectuer les travaux de tirage, raccordement, mesures dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur toute la commune.

#### ARTICLE 2 :

Ces travaux débuteront le 9 mai 2023 pour une durée de 180 jours calendaires.

Circulation alternée manuellement.

Empiètement sur chaussée, largeur maintenue.

Circulation maintenue.

Interdiction de dépassement des véhicules légers et poids lourds.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Madame CARDONE Estelle, responsable de la société PCE Services,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 28 avril 2023,

Le Maire



Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06

contact@commune-barbazan.fr